

ARRÊTÉ N° 52-2022

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 29 décembre 2022

**Arrêté portant modification de l'organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant modification de l'organisation de la
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet du département d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret n° 2022-840 du 1^{er} juin 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°50/2020 du 15 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 40/2021 du 26 mars 2021, portant création et organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir au 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique extraordinaire de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- DIRECTION :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est assisté de deux directeurs adjoints.

Rattachée à la direction, une Cellule d'appui auprès de la direction (CAD) qui comprend le secrétariat de direction, l'accueil courrier et un appui au suivi administratif, financier et logistique.

Rattaché(e) à la direction, un(e) Délégué(e) aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) chargé(e) d'impulser au niveau départemental la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Rattachée à la direction, une cellule « contentieux » chargée de la coordination des procédures contentieuses de la direction (civil, pénal, administratif) et du conseil juridique à l'ensemble des services à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail.

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont répartis entre deux sous-directions :

● **La Sous-direction de l'insertion, de l'emploi, des entreprises et des solidarités**, animée par deux sous-directeurs en charge de préfigurer le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), composée :

■ du **Pôle Cohésion Sociale** regroupant les :

- Service hébergement, logement (SHL), en charge des politiques de l'Etat relatives aux fonctions sociales du logement (hébergement des différents publics prioritaires, accès au logement, gestion du contingent préfectoral, prévention des expulsions locatives et plans visant à la mise en œuvre de ces politiques...);

- Service protection des populations vulnérables et lutte contre la pauvreté (SPPV-LP) en charge des politiques de l'Etat relatives d'une part à la prévention et à la lutte contre les exclusions, de la protection des mineurs-pupilles de l'État, d'autre part du secrétariat du conseil médical des fonctionnaires, puis du suivi de la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- Service égalité des chances et solidarités (SECS) en charge de la mise en œuvre de la politique de la ville, du guichet unique des associations et des fondations et des logiques de parcours d'insertion des jeunes ;
- Cellule financière mutualisée (CFM), en charge de la gestion budgétaire et comptable et du suivi des BOP métiers de la DDETSPP, de la tarification des établissements et services sociaux (dotations, subventions, facturations individuelles...);

■ **du Pôle Entreprises, Emplois et Compétences** regroupant les missions :

- d'anticipation des mutations économiques et d'accompagnement des entreprises en charge des mesures de soutien aux entreprises, notamment l'activité partielle, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques ; et de la main d'œuvre étrangère ;
- du développement de l'emploi et des territoires en charge de l'animation territoriale des mesures d'insertion professionnelle et des projets territoriaux de développement de l'emploi et des entreprises ;
- de l'accès et du retour à l'emploi en charge de l'animation des politiques publiques d'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi, notamment les plus fragilisés (jeunes, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de longue durée, habitants des quartiers prioritaires de la ville...);
- de l'accompagnement des compétences en charge de la politique des titres professionnels relevant du ministère du travail, de l'appui à la validation des acquis de l'expérience, du suivi de l'apprentissage dans le secteur public, et des services à la personne.

● **La Sous-direction Inspections, Contrôles et Réglementation** composée :

■ **du Pôle Protection des Populations** regroupant les :

- Service santé et protection animale environnement nature (S-SPAEN), en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de santé et protection des animaux (gestion des foyers et alertes zoonosaires, certification sanitaire, inspection des élevages, suivi de la faune sauvage captive et animaux domestiques...) et en matière de protection de l'environnement (notamment suivi des installations classées pour la protection de l'environnement);
- Service qualité et sécurité des aliments (S-QSA) en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État et de la réalisation des contrôles en matière de salubrité et de sécurité des denrées alimentaires. Son domaine d'activité comprend également la gestion des alertes sanitaires d'origine alimentaire et des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC), la certification vétérinaire pour l'exportation des denrées, le contrôle de la protection

animale dans les établissements d'abattage et le respect des mesures de biosécurité appliquées aux moyens de transport à l'abattoir.

- Service concurrence, consommation et répression des fraudes (S-CCRF), en charge de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de protection des consommateurs et de qualité, sécurité et loyauté des produits et des services.

■ du Pôle Travail

- Qui constitue le **système d'inspection et de législation du travail sous l'autorité du Responsable d'Unité de Contrôle** et comprenant l'unité de contrôle, les renseignements en droit du travail et la section centrale travail. L'intégralité du pôle travail est directement rattachée au(à la) directeur(trice) travail dans le cadre de la ligne hiérarchique propre au système d'inspection et de législation du travail.

Article 2 :

Les modalités d'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 40/2021 du 26 mars 2021 sont abrogées et remplacées par les modalités fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Chartres, le 29 DEC. 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir


Françoise SOULIMAN